



DÉCISION n° 2026/...04.../...0184.....

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
Service affaires scolaires

D-2604-002283

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 du 30/03/2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU la demande de madame Emma Vivian, mandataire de l'OCCE Pompidou Pic d'Etienne pour occuper les locaux scolaires dans le cadre de la fête qui aura lieu le mardi 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions d'utilisation de l'école maternelle Pompidou Pic d'Etienne.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue entre madame Emma Vivian, mandataire de l'OCCE Pompidou Pic d'Etienne et directrice de l'école Pompidou Pic d'Etienne et la commune de Vauvert pour la mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre de la fête de fin d'année.

Article 2 : La mise à disposition est consentie pour la soirée du mardi 9 juin 2026, de 17h00 à 23h00.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 AVR. 2026

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'éducation

Anne Vialle



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....28 AVR. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....28 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire
Nicolas Meizonnet